

Deux villes du Val-de-Marne instaurent le stationnement payant pour les motos et les scooters

La mesure, permise dans le cadre de la décentralisation du stationnement, s'appliquera à partir du début du mois d'avril.

Par OLIVIER RAZEMON



Scooters stationnés à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne) sur les nouveaux emplacements de stationnement payant, en mars. VILLE DE CHARENTON-LE-PONT

Sur la chaussée, des parallépipèdes d'environ un mètre sur trois ont été tracés à la peinture blanche. Face à ces emplacements destinés aux deux-roues motorisés figure une inscription toute neuve : « *payant* ». Devant la mairie de Charenton-le-Pont (Val-de-Marne), tout est prêt pour le stationnement tarifé des scooters et des motos, qui sera instauré à partir du 2 avril. Le maire, Hervé Gicquel (Les Républicains), justifie cette mesure, une première en France, par « *la nécessité de gérer au mieux l'espace public* ». Positionnée entre la Seine, la Marne et le bois de Vincennes, jouxtant la capitale, Charenton, 30 700 habitants, est une ville dense, compacte. Elle accueille en sus 15 000 salariés chaque jour ouvrable.

« *Nous sommes touchés par les dispositions prises dans la capitale en matière de circulation* », explique l'édile, qui observe, depuis quelques années, « *un usage croissant des deux-roues motorisés, à Paris comme dans les communes limitrophes* ».

Ces scooters et motos stationnent aux 500 emplacements prévus pour cet usage dans la commune, mais aussi sur les trottoirs ou la voirie. Certains d'entre eux restent au même endroit pendant des semaines, tels des « *véhicules ventouses* ».

Des véhicules jusqu'alors exonérés

La décentralisation du stationnement, intervenue le 1^{er} janvier, qui permet aux municipalités de fixer le montant de l'ancienne amende rebaptisée « *forfait de post-stationnement* » (FPS), a fourni l'occasion de « *réguler le phénomène* », explique M. Gicquel.

Les mairies peuvent désormais imposer le stationnement payant à des véhicules jusqu'alors exonérés. Le tarif, 80 centimes ou 1,33 euro les deux heures en fonction du lieu, correspond à un tiers du prix payé par les automobilistes et s'applique à l'ensemble du territoire communal. Un tarif résidentiel est prévu, fixé à 2 euros par semaine, 7 euros pour le mois et 75 euros pour l'année. En cas de non-paiement, le FPS s'élève à 10 euros, contre 17 euros pour les voitures.

« *Ce n'est pas une politique répressive ni une fiscalité déguisée, mais simplement une participation équitable de l'usager à son occupation de l'espace public* », soutient le maire, qui attend aussi « *davantage de civisme de la part des usagers des deux-roues* », prompts à « *circuler sur le trottoir, où ils mettent en insécurité les piétons, notamment les enfants et les personnes âgées* », témoigne-t-il.

De l'autre côté du bois de Vincennes, une autre ville du Val-de-Marne, Vincennes, 50 000 habitants, a pris des dispositions similaires. Début avril, le stationnement des deux-roues motorisés sera facturé 1,50 euro les deux heures, le tarif résidentiel étant fixé à 70 centimes d'euro la journée et à 2,70 euros la semaine. Le FPS est fixé à 12 euros (35 euros pour les voitures).

« Ras-le-bol général des incivilités »

La maire de la ville, Charlotte Libert-Albanel (Union des démocrates et indépendants), use du même raisonnement que son

homologue de Charenton : « *Vincennes est la deuxième ville la plus dense de France [après Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine]. L'espace public y est rare et, lorsqu'il n'est pas respecté, cela crispe les habitants.* » Elle décrit aussi « *un ras-le-bol général des incivilités d'une partie des conducteurs de deux-roues motorisés* ».

Les arrêtés, dans ces deux villes, suscitent l'ire de la Fédération française des motards en colère (FFMC), qui décrit le deux-roues motorisés comme « *une solution pour la fluidité des villes* ». Elle a organisé plusieurs manifestations bruyantes à Vincennes ces dernières semaines. Ses adhérents ont apposé sur les murs de la mairie des dizaines d'autocollants jaunes réclamant la « *gratuité du stationnement pour tous* », automobilistes et motards confondus. La maire a porté plainte pour dégradation de bâtiment public contre la FFMC.

Si Charenton et Vincennes sont les pionnières en France, plusieurs villes imposent déjà de par le monde le parking payant aux deux-roues motorisés. C'est le cas à Westminster, dans le district du Grand Londres, à Tokyo ou encore à San Francisco (Californie). En Italie, à Gènes et dans d'autres localités de Ligurie, le stationnement des scooters est réglementé. Les usagers doivent impérativement garer leur engin sur les emplacements matérialisés sur le sol, sous peine de verbalisation.

« Eviter les dérives du parking massif sur les trottoirs »

En France, le deux-roues motorisés, souvent considéré comme une alternative à la voiture individuelle permettant d'éviter les embouteillages, n'était jusqu'à présent pas cité dans le débat public. Mais Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, commence à étudier les effets du vacarme des motos sur le sommeil.

Dans le Val-de-Marne, les deux maires ont aussi reçu le soutien de l'association *Respire*, qui milite pour la qualité de l'air. Les édiles assurent que d'autres élus de la petite couronne parisienne réfléchissent à les imiter, sans toutefois se risquer à les citer.

A Sceaux (Hauts-de-Seine), Patrice Pattée, adjoint (divers droite) à l'urbanisme, a profité de la réforme du stationnement pour demander à son délégué, Effia, de prévoir des aires réservées aux deux-roues sur la chaussée. Le stationnement demeure gratuit, mais seulement dans les endroits autorisés.

A Paris, Christophe Najdovski, adjoint (Europe Ecologie-Les Verts) aux transports, n'a « *jamais fait mystère* » de son engagement en faveur d'une « *tarification du stationnement des deux-roues motorisés, afin d'éviter les dérives du parking massif sur les trottoirs* ». Mais la maire (PS) de Paris, Anne Hidalgo, y est opposée. « *Elle sera forcément amenée à y réfléchir* », lâchent, dans les mêmes termes, les maires de Vincennes et de Charenton.